

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P1067 du 17 mai 2024

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'ingénieur hors classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs,
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promovable à partir de
GRASSET Christian	Ingénieur principal 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Jean-Yves Chapelet



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P1058 du 17 mai 2024

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'attaché principal.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promovable à partir de
STACHETTI Amalia	Attaché 11 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P1057 du 17 mai 2024

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promovable à partir de
LECLERCQ Denis	Attaché principal 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2024
LEDOUX Nathalie	Attaché principal 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,

Jean-Yves Chapelet